

DELIBERATION N° 2018/227

Autorisation donnée au Maire à signer une convention partenariale avec l'association « le Chapitre de Nouvelle-Calédonie » et ses éventuels avenants, pour la mise en œuvre de deux projets d'actions de proximité à Dumbéa
- Exercice 2018

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 juin 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2017/481 du 27 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2018/071 du 28 février 2018 portant décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa – budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/44 du 26 avril 2018,

La commission municipale intitulée « éducation, jeunesse » entendue en séance du 1^{er} juin 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à signer une convention partenariale avec l'association « le Chapitre de Nouvelle-Calédonie » et ses éventuels avenants dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2/

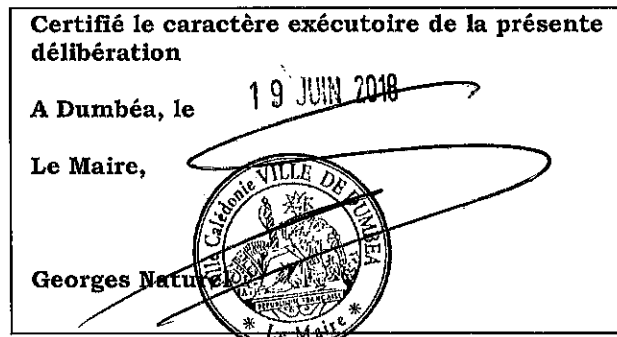
La dépense correspondante d'un montant maximum de deux millions de francs (2 000 000 XPF) sera imputée au budget principal de la Ville, exercice 2018, en section de fonctionnement, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 JUIN 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 JUIN 2018

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SAJ	-	1
INTERESSEE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1